



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 22 MAI 2018

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 22 mai 2018 à 18h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents madame la conseillère Chantale Boudrias et monsieur le conseiller Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

288-05-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1574-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque, tel que soumis à la présente séance.

289-05-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique, tel que soumis à la présente séance.

290-05-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire, tel que soumis à la présente séance.

291-05-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1577-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1577-18 modifiant le règlement numéro 1190-05 sur le contrôle des eaux de ruissellement afin de retirer l'obligation de clôturer un bassin, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
292-05-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1582-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air, tel que soumis à la présente séance.

293-05-18

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PROGRAMMATION ET RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE VISANT LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET D'UN ÉCOCENTRE – 2018GÉ12-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour des services professionnels en architecture – programmation et la réalisation d'un programme fonctionnel et technique visant la construction de nouveaux bâtiments pour les Services techniques et d'un écocentre;

CONSIDÉRANT qu'une (1) entreprise a déposé une soumission dans le cadre dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné par le seul soumissionnaire est beaucoup plus élevé qu'anticipé et que la Ville n'a pas les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et qu'elle s'est réservée également le droit de ne pas attribuer le contrat dans l'éventualité où les soumissions reçues sont beaucoup plus élevées par rapport à l'estimation des coûts de la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De ne pas accorder de contrat et de rejeter la soumission ouverte dans le cadre de l'appel d'offres 2018GÉ12-AOP pour des services professionnels en architecture visant la programmation et la réalisation d'un programme fonctionnel et technique pour la construction de nouveaux bâtiments pour les Services techniques et d'un écocentre.

294-05-18

MODIFICATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES EN ANNEXE DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 220-05-18 « APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE – RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LES SITES DU FUTUR AMPHITHÉÂTRE, DU COMPLEXE AQUATIQUE ET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la grille de pondération et d'évaluation des offres jointe en annexe de la résolution numéro 220-05-18 « Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – Services professionnels en archéologie – Réalisation d'interventions archéologiques sur les sites du futur amphithéâtre, du complexe aquatique et de la nouvelle bibliothèque » en remplaçant le deuxième paragraphe prévu au sous-critère 3.1 *Expertise du chargé de projet*, de façon à lire ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle en archéologie et/ou être membre en règle de l'Association des archéologues du Québec ou de leur association provinciale / canadienne lorsqu'il provient d'une autre province que le Québec. Le chargé de projet doit également avoir un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente en gestion de fouille archéologique, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet. »

295-05-18

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique visant la construction de bâtiments municipaux, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
296-05-18

AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire, Jean-Claude Boyer, ainsi que messieurs les conseillers Sylvain Cazes et André Camirand, à titre de président et de vice-président du Comité consultatif sur les infrastructures et les travaux publics, à dépenser une somme maximale de 500,00 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de participer à la formation « Financement et gestion intégrée des infrastructures » qui se tiendra le 29 mai 2018 à Gatineau.

Ce montant inclut les frais de déplacement et de repas.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 2 000,00 \$ du poste budgétaire 02-111-00-495 « Colloques » vers le poste budgétaire 02-110-00-454 « Formation et perfectionnement ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

D'autoriser également madame la conseillère Chantale Boudrias, présidente du Comité consultatif des Communications et des services aux citoyens à dépenser une somme maximale de 325,00 \$, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville à la soirée Gala du colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, durant laquelle les gagnants du Concours « Plume d'or 2018 » seront dévoilés qui se tiendra le 31 mai prochain à Drummondville.

Ce montant inclut le coût du billet, les frais de déplacement ainsi que le coût du stationnement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.

297-05-18

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU PRÊT À LA BIBLIOTHÈQUE – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Nathalie Ponton à titre d'employée à l'essai au poste de préposée au prêt à la bibliothèque à semaine réduite, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, en date du 4 juin 2018.



No de résolution
299-05-18

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De confirmer l'accueil de madame Michèle Dubé à titre de stagiaire non rémunérée aux Services techniques – Génie, pour une période de 3 semaines, qui se sont déroulées du 1^{er} mai jusqu'au 18 mai 2018.

299-05-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU CANADA – PROGRAMME « FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PROJETS DE MOYENNE ENVERGURE » – RÉNOVATION DU CENTRE CLAUDE-HÉBERT ET MISE À NIVEAU EN TERMES D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

CONSIDÉRANT que le centre Claude-Hébert nécessite d'importantes rénovations en raison de l'âge du bâtiment et que celui-ci présente plusieurs déficiences en termes d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de rénover à brève échéance ce bâtiment; les travaux devant être réalisés dès le début de l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité est actuellement en cours afin d'identifier les besoins et les déficiences du bâtiment et d'estimer les coûts des travaux qui devront être réalisés ;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Fonds pour l'accessibilité pour les projets de moyenne envergure » pour la rénovation du centre Claude-Hébert et sa mise à niveau en termes d'accessibilité universelle;

De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de ce projet;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou, en son absence, le chef de la Division culturelle et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière provenant du « Fonds pour l'accessibilité pour les projets de moyenne envergure ».



No de résolution
300-05-18

OCTROI DE MANDAT – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE PLANAGE ET DE RESURFAÇAGE RUE SAINTE-CATHERINE (PTIE) ET BOULEVARD MONCHAMP (PTIE)

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le mandat pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux visant les travaux de planage et resurfaçage d'une partie de la rue Sainte-Catherine et d'une partie du boulevard Monchamp au fournisseur conforme ayant soumis l'offre la plus basse, suite à une demande de prix, soit Laboratoire GS Inc., aux taux unitaires soumis, le tout aux conditions de la demande de prix préparée par la Division du génie et du bordereau soumis, pour un montant de 12 141,32 \$, taxes incluses.

D'autoriser également les Services techniques à dépenser un montant estimatif de 8 000 \$ pour l'octroi d'un mandat pour le contrôle des matériaux des travaux de la rue Vincent.

De prévoir un budget de 10 500 \$ en honoraires de surveillance des travaux de resurfaçage des rangs Saint-Pierre Nord et Saint-François-Xavier et de planage et de resurfaçage d'une partie des rues Vincent, Sainte-Catherine et d'une partie du boulevard Monchamp.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt étant de dix (10) ans.

301-05-18

DONS ET VENTE DE LIVRES USAGÉS APPARTENANT À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que, suite à un élagage systématique de la collection de livres à la bibliothèque, la Ville a retiré 7 600 livres lesquels sont actuellement entreposés;

CONSIDÉRANT que les critères utilisés étaient :

- Livres qui étaient en plusieurs copies non utilisées;
- Livres qui n'avaient pas circulé depuis 3 ans;
- Livres en mauvais état.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De faire don, tels quels, de 7 600 livres usagés provenant de la bibliothèque aux écoles et aux garderies intéressées situées sur le territoire de la Ville ainsi qu'à l'organisme La Clé des mots.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la Ville, à vendre les livres restants, le cas échéant, lors des festivités de la fête nationale et lors de la Semaine des bibliothèques qui aura lieu du 20 au 27 octobre prochain, au montant de 1 \$ pour les livres jeunesse et au montant de 2 \$ pour les livres adultes.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la chef de la Division culturelle et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

302-05-18

ACQUISITION PAR LA VILLE – LOT 2 428 433 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONTÉE LASALINE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour des fins municipales, du Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec ou de tout autre propriétaire, le lot 2 428 433 du cadastre du Québec, et ce, au montant de 75 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

De mandater Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin.

Les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Constant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1523-16 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin. Le terme de remboursement de l'emprunt est de 20 ans.

303-05-18

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 190-04-18 « AUTORISATIONS DE DÉPENSES »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 190-04-18 « Autorisations de dépenses » en remplaçant, au 4^e paragraphe des conclusions de ladite résolution en regard du gala Gutenberg, le nom de monsieur le conseiller Gilles Lapierre par le nom de monsieur le maire Jean-Claude Boyer et en retirant le nom de madame la conseillère Chantale Boudrias.



304-05-18
No de résolution
ou annotation

AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DES GOUVERNEURS DE L'ESPOIR

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 800,00 \$ à la Fondation des Gouverneurs de l'espoir dans le cadre de leur 1^{ère} Journée Vélo qui aura lieu le 9 juin prochain.

D'autoriser monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et les membres du Conseil municipal suivants à participer à l'événement, soit monsieur le maire Jean-Claude Boyer et messieurs les conseillers David Lemelin et Mario Arsenault.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 55-136-82-000.

305-05-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET ÉLECTIONS QUÉBEC – LOCAL AU QUARTIER DE LA GARE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif à la location d'un local au rez-de-chaussée du Quartier de la Gare entre la Ville de Saint-Constant et Élections Québec ou Rosaire Turcot en sa qualité de directeur du scrutin de la circonscription électorale de Sanguinet agissant comme représentant autorisé du Directeur général des élections du Québec.

Ce bail a pour objet la location, pour un loyer mensuel brut de 5 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, à compter du ou vers le 15 août 2018, et ce, pour une durée de deux (2) mois (prolongeable d'un (1) mois supplémentaire en cas de recomptage judiciaire), par Élections Québec, d'un local d'une superficie maximale de 5 000 pieds carrés au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 121, rue Saint-Pierre (Quartier de la Gare) afin de permettre au directeur du scrutin d'exercer ses activités et mener à bien ses responsabilités dans le cas où un événement électoral serait déclenché en vue des élections générales provinciales 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

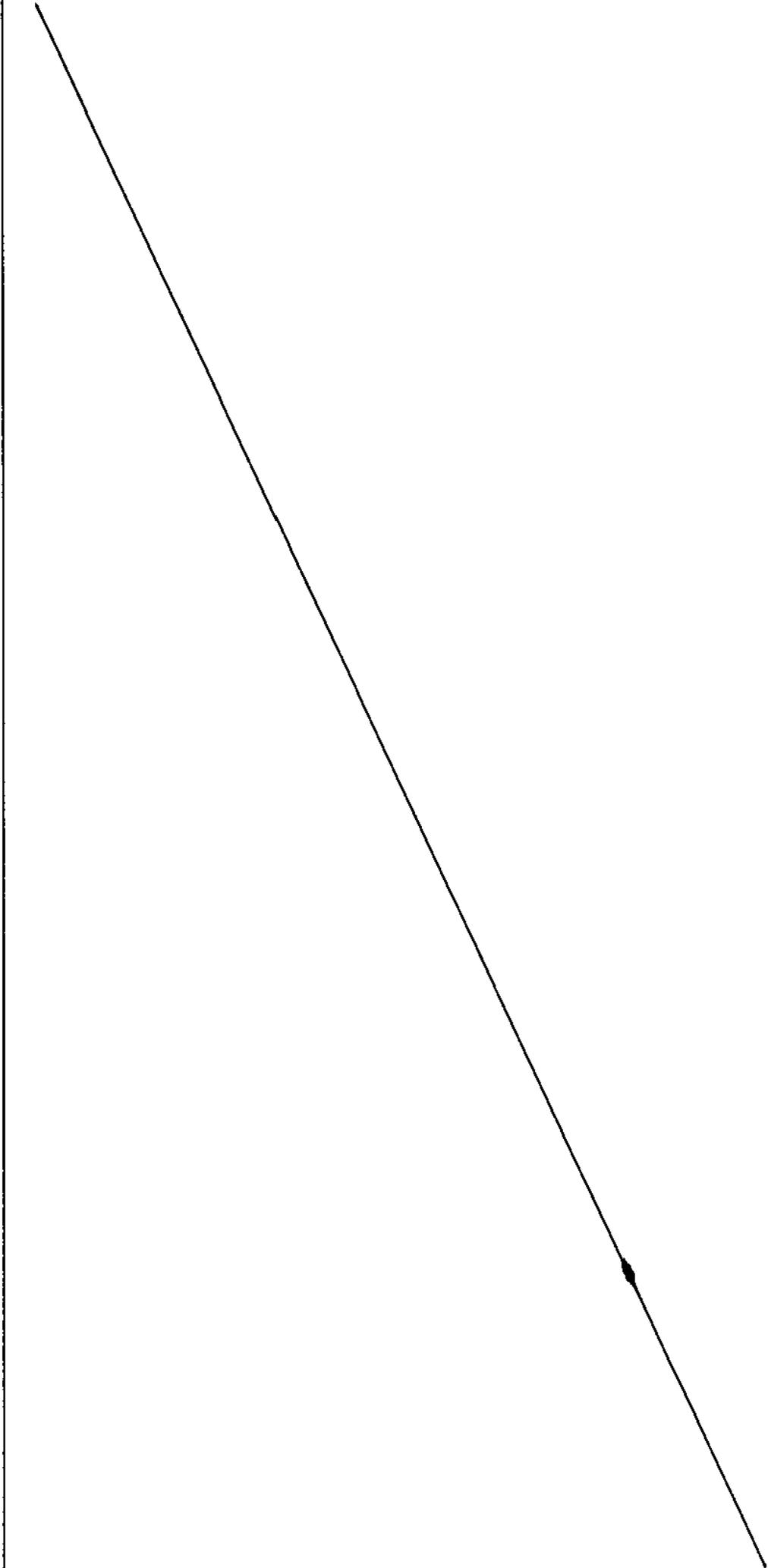
Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation





No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 295-05-18

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS — ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN
PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme des dites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	15
3. Chargé de projet	25
4. Équipe de travail	15
5. Compréhension du mandat	20
6. Organisation et échéancier du mandat	20
Total	100

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) mandats qu'il a complétés (dont la version finale d'un programme fonctionnel et technique (PFT) ou d'une étude de faisabilité a été remise et acceptée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, prévoyant un budget de construction de plus de 2 000 000 \$ (avant taxes) et pour lesquels des services professionnels visant la réalisation d'un PFT et/ou d'une étude de faisabilité pour la construction de bâtiments publics ont été rendus.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) évaluation budgétaire allouée à la construction;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent mandat.

Critère no 3 : Chargé de projet (25 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet qui doit être un architecte détenant un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) mandats complétés (dont la version finale d'un PFT ou d'une étude de faisabilité a été remise et acceptée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, visant la réalisation d'un PFT et/ou d'une étude de faisabilité pour la construction de bâtiments publics prévoyant un budget de construction de plus de 2 000 000 \$ (avant taxes) et sur lesquels le chargé de projet y a exercé cette fonction.

Les mandats présentés pour le présent critère doivent être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires.* Les mandats présentés pour le présent critère peuvent avoir été réalisés par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) enveloppe budgétaire allouée pour les travaux de construction;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- f) concernant les honoraires professionnels visant la réalisation du PFT et/ou de l'étude de faisabilité, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.);
- h) capacité du chargé de projet à présenter à son client un PFT et/ou une étude de faisabilité qui soit optimal en fonction du budget de construction qui est alloué au projet.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet « de relève » qui serait affecté au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit décrire comment que le chargé de projet « de relève » répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet. Le soumissionnaire doit également décrire les méthodes qu'il met en place pour assurer, si ceci se produit, une transition rapide et efficace entre le chargé de projet et le chargé de projet « de relève » dans le cadre d'un mandat.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 4: Équipe de travail (15 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent mandat.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) indiquez s'il s'agit d'un employé du soumissionnaire ou d'un sous-traitant;
- e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- f) pourcentage d'implication de la ressource pour le présent mandat et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS — ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail « de relève » qui serait alloué au mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail « de relève », les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) indiquez s'il s'agit d'un employé du soumissionnaire ou d'un sous-traitant.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail « de relève ».

Critère no 5 : Compréhension du mandat (20 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Critère no 6 : Organisation et échéancier du mandat (20 points)

Sous-critère 6.1 Organisation du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant au minimum :



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au présent cahier des charges;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au mandat;
- les stratégies employées par le soumissionnaire pour s'assurer qu'il détiendra toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires dans le cadre du présent mandat et ce, peu importe les embûches pouvant se présenter.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par toutes les ressources humaines affectées au présent mandat afin que les biens et services soient rendus selon les plus hauts standards de qualité.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 6.2 Échéancier du mandat (10 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd). La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS — ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution
ou annotation

